

RECUEIL D'OPÉRATIONS EN ZONES HUMIDES

DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE



EDITO



Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont des milieux d'un intérêt majeur. Constituant des infrastructures naturelles de dépollution et de stockage de l'eau, elles participent directement à l'équilibre du territoire en servant à l'écrêtage des crues, à la recharge des nappes phréatiques et à la production de ressources et de services. Les zones humides sont également de remarquables réservoirs de biodiversité.

Pour toutes ces raisons, les zones humides contribuent aux objectifs d'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eau fixé à l'échéance 2015. Ces objectifs sont impartis par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et repris par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et le programme de mesures associé, tous deux approuvés en octobre 2009.

Toutefois, malgré cette reconnaissance incontestée, les zones humides continuent de faire l'objet de nombreuses pressions à l'origine de leur régression. On considère que plus de 50% des zones humides françaises ont disparu entre 1940 et 1990 (Bernard ; 1994). Aujourd'hui la superficie en zones humides du Bassin Artois-Picardie en constante régression est estimée à moins de 1% du territoire.

Dans ce contexte et depuis 2001, avec l'appui technique du Comité de Pilotage Zones Humides et du Conseil Scientifique de l'Environnement, l'Agence de l'eau Artois-Picardie mène une politique de préservation des zones humides qui s'est amplifiée au cours de son neuvième programme d'interventions financières, au travers de :

- l'information (organisation de journées techniques et de colloques, création de l'exposition « Voyage au cœur des zones humides »),
- la connaissance (cartographie des zones à dominante humide du bassin Artois-Picardie),
- l'apport d'une aide technique et financière aux maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière, la restauration, l'entretien et l'ouverture au public des zones humides.

Le présent recueil met en valeur, de manière non exhaustive, des opérations d'acquisition foncière, de restauration et d'aménagement pour l'ouverture au public, conduites par différents maîtres d'ouvrage du bassin. Celles-ci ont été financées ou non par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

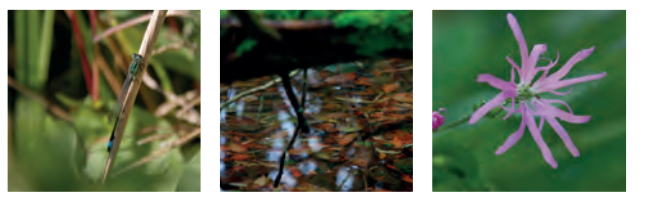
Constituant un porter à connaissance, ce recueil a pour objectif pédagogique de valoriser des projets exemplaires afin d'en favoriser de nouveaux. La mobilisation des maîtres d'ouvrages constitue un élément clef pour la préservation de ces milieux.

Le bassin Artois-Picardie possède un patrimoine riche en zones humides. Veillons tous ensemble à les préserver.

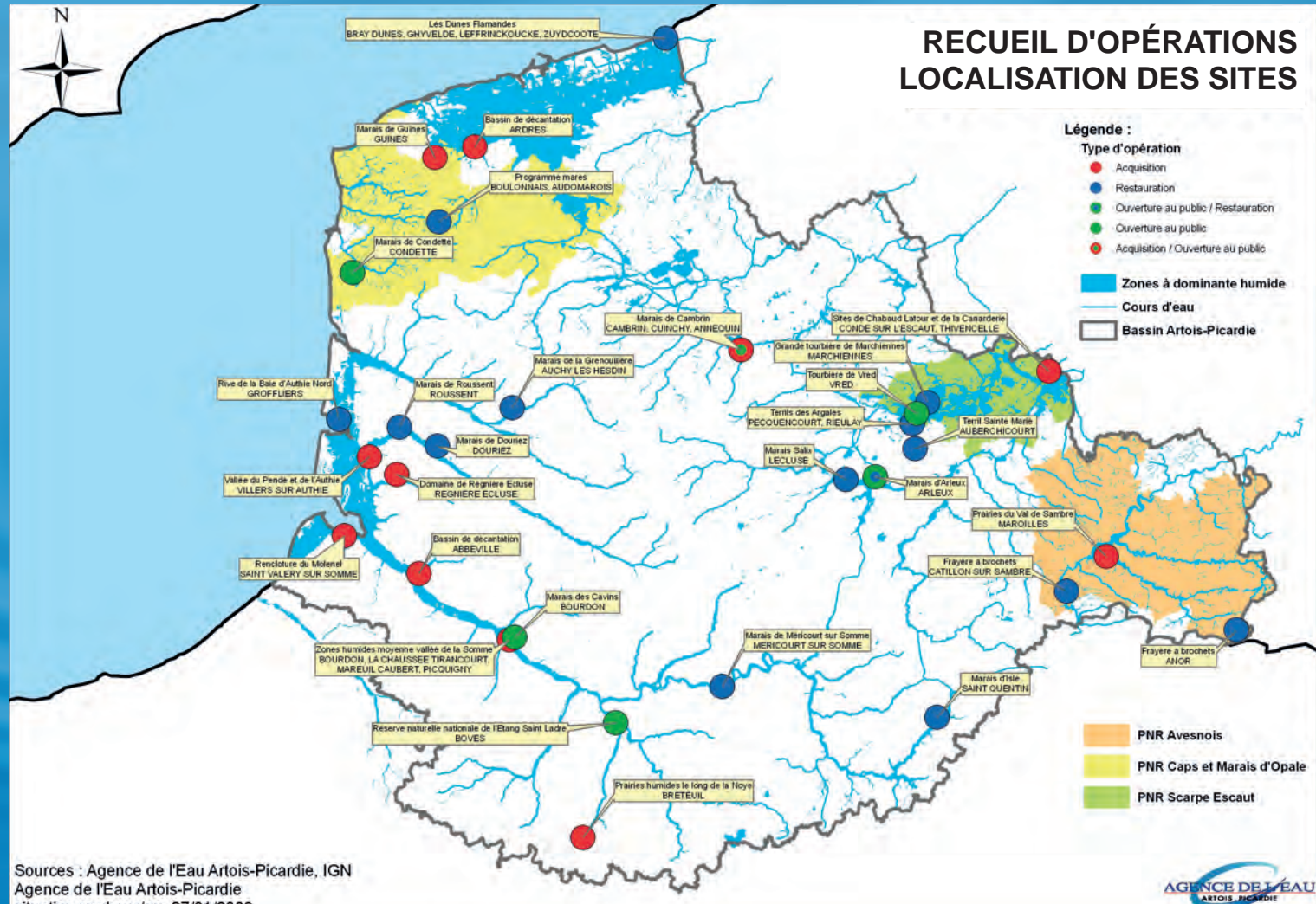
Vous en souhaitant bonne lecture.

Olivier Thibault

Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie



RECUEIL D'OPÉRATIONS LOCALISATION DES SITES



DOMAINE DE RÉGNIÈRE- ÉCLUSE

Communes de Régnière-Écluse,
Bernay-en-Ponthieu, Vironchaux, Vron

Acquéreur : Conservatoire de l'espace littoral et des
rivages lacustres

Gestionnaire : Association du domaine Régnière-Écluse

Année : 2007



A 1

SURFACE

800 hectares
Dont 56 ha en
zones humides

MONTANT DE L'OPÉRATION

4 000 000 €

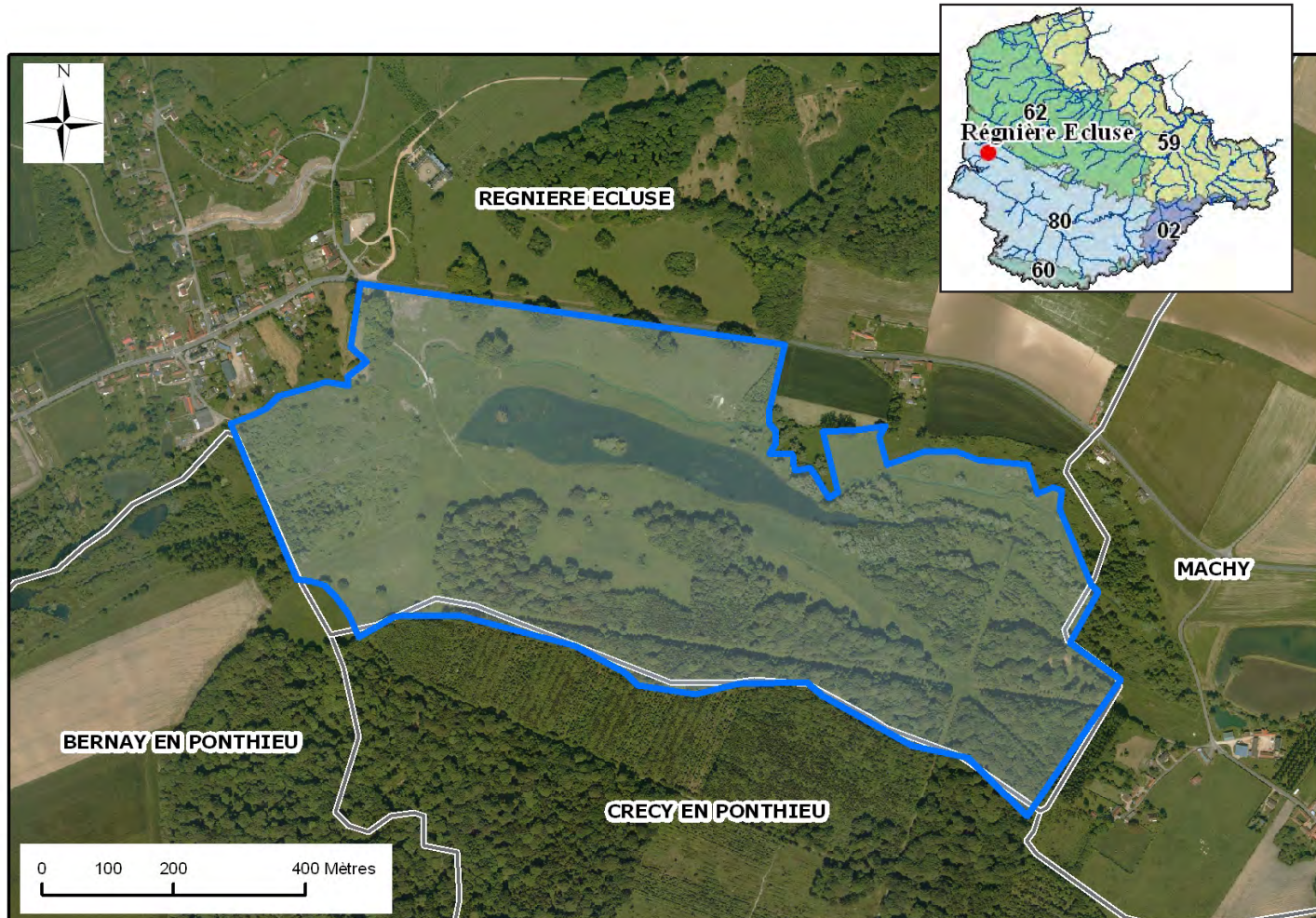
FINANCEMENT

Agence de l'eau Artois-Picardie	331 782 €
Conservatoire de l'espace littoral et des Rivages lacustres	3 668 218 €

Contexte

Situé dans le prolongement de la forêt de Crécy à 15 km au nord-est de la baie de Somme, le domaine de Régnière-Écluse, d'une superficie totale de 800 hectares dont 56 hectares de zones humides, constitue un ensemble remarquable du fait de la diversité des éléments qui le composent (parc paysager, étang, massif forestier...). D'un point de vue environnemental, une partie du domaine a été recensée en ZNIEFF*.

En effet, ce site accueille des milieux, une flore et une faune remarquables à l'échelle régionale, nationale et européenne.



Enjeux et objectifs

Afin de soustraire ce domaine d'un risque important de parcelisation et de démembrement, le CELRL* en assure la maîtrise foncière.



Domaine de Régnière-Écluse

Modalités de l'opération

Le CELRL* est en mesure de mettre en place des périmètres d'intervention dans lesquels il envisage d'effectuer l'acquisition des terrains. Son domaine de compétence est constitué des cantons côtiers, des communes riveraines de lacs de plus de mille hectares et des zones humides intérieures des départements côtiers. Depuis 2002, il peut intervenir sur le domaine public maritime qui lui est confié ou affecté. À l'intérieur de cette zone de compétence, il définit avec les acteurs locaux ses priorités d'intervention. Dans le cadre ainsi tracé, il revient au conseil d'administration du CELRL*, après avis du Conseil de rivages, d'arrêter les priorités d'intervention. Sur le secteur de Régnière-Écluse, un périmètre d'intervention de 812 hectares a été mis en place.

Résultats

Par apport de fonds propres et d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'interventions, le CELRL* est devenu propriétaire du domaine.

Cette acquisition foncière porte sur la quasi-totalité du périmètre d'intervention définie par le CELRL* sur la vallée de la Maye.

L'opération présente un intérêt majeur en terme de préservation d'un corridor écologique* par la maîtrise foncière.

Perspectives

Pour la gestion et la valorisation du domaine de Régnière-Écluse, une association de type loi 1901 a été créée le 19 novembre 2007.

Le propriétaire a fait l'apport à l'association de ses usufruitiers et de l'intégralité du mobilier garnissant le château. Elle se compose de membres, personnes physiques ou morales, répartis en quatre collèges :

- le collège des membres de droit qui sont M. Raymond de Nicolay (ancien propriétaire) puis l'un de ses ayants-droits, et ainsi de génération en génération, et le CELRL* ;
- le collège des membres associés permanents, au nombre de huit, avec principalement la commune de Régnière-Écluse, la Chambre d'agriculture de la Somme, la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, le Parc naturel régional de Picardie Maritime, le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard ;
- le collège des membres associés ordinaires (adhérents) ;
- le collège des membres bienfaiteurs et d'honneur.

L'association a pour objet de garantir la continuité de l'œuvre de M. Raymond de Nicolay visant à la conservation, la restauration, la valorisation, la gestion et la promotion du domaine de Régnière-Écluse.

Le plan de gestion et de suivi aura pour objet de définir les modalités :

- de préservation de la richesse écologique du site,
- d'ouverture au public, dans des conditions compatibles avec la sensibilité écologique du site (le site n'était ouvert au public que lors des journées du patrimoine).



Étang du bas parc



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES : RAPHAËLLE LUCOT 03.21.32.69.00

ASSOCIATION DU DOMAINE RÉGNIÈRE-ÉCLUSE : RAYMOND DE
NICOLAY 03.22.23.33.81

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD /
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

RENCLÔTURE DU MOLLENEL

Commune de Saint-Valéry-sur-Somme

Acquéreur : Conservatoire de l'espace littoral et des
rivages lacustres

Gestionnaire : Syndicat mixte Baie de Somme - Grand
Littoral picard

Année : 2007



A2

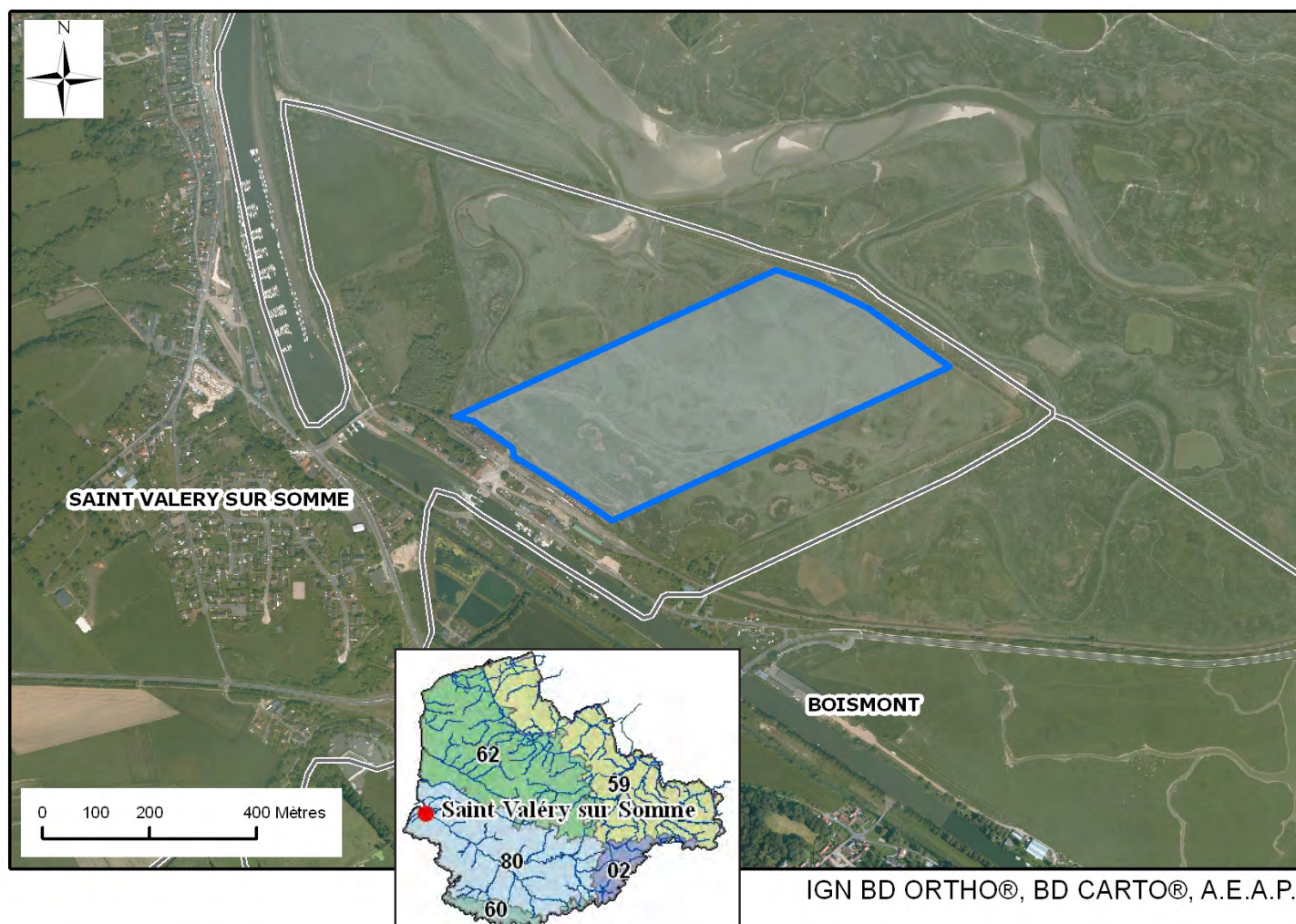
SURFACE
21 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION
95 255 €

FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	47 627 €
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	47 628 €

Contexte

La renclôture du Mollenel est une zone gagnée sur l'estuaire par poldérisation* en 1861. En 1984, une brèche a été ouverte dans la digue. Depuis, les terrains sont régulièrement recouverts par les eaux. Par cette dépodérisation partielle, les terrains ont vu leur intérêt s'accroître sur le plan écologique. En effet, cet espace étant temporairement submergé, la flore et les habitats se sont progressivement transformés en prés salés. Au même titre que la baie de Somme dans son ensemble, cet espace est également devenu un territoire de nidification pour de nombreux anatidés* et limicoles*. C'est aussi un lieu de quiétude pour l'avifaune* hivernante et migratrice. L'intérêt de cet espace en terme de biodiversité a ainsi été fortement augmenté depuis l'ouverture de la brèche. Le site est inscrit en tant que ZNIEFF* 1* et 2* et fait partie du réseau Natura 2000*.



Enjeux et objectifs

Les propriétaires, au nombre de sept, pouvaient à tout moment refermer cette brèche et stopper l'évolution naturelle de cet écosystème. Le site étant inclus dans le périmètre autorisé du CELRL*, il est apparu opportun de poursuivre cette réestuarisation progressive et pour cela de procéder à l'acquisition foncière du site.



Renclôture du Mollenel

Modalités de l'opération

Le CELRL* est en mesure de mettre en place des périmètres d'intervention dans lesquels il envisage d'acquérir des terrains. Le domaine de compétence du CELRL* est constitué des cantons côtiers, des communes riveraines de lacs de plus de mille hectares et des zones humides intérieures des départements côtiers. Depuis 2002, le CELRL* peut intervenir sur le domaine public maritime qui lui est confié ou affecté. À l'intérieur de cette zone de compétence, il définit avec les acteurs locaux ses priorités d'intervention. Dans le cadre ainsi tracé, il revient au conseil d'administration du CELRL*, après avis du Conseil de rivages, d'arrêter les priorités d'intervention. La renclôture du Mollenel est reprise dans un des périmètres d'interventions.

En accord avec les services de l'État, la commune et le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard, le CELRL* a pris contact avec l'ensemble des propriétaires de cette renclôture afin d'engager des négociations amiables pour la rétrocession de leur terrain.

Résultats

Par apport de fonds propres et d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'interventions, le CELRL* est devenu propriétaire d'une superficie totale de 21 hectares. Il s'agit de la deuxième acquisition du CELRL* sur ce périmètre d'intervention. De ce fait, celui-ci est propriétaire, sur ce périmètre, de 31 hectares.



Prés salés

Perspectives

Le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral picard est gestionnaire du site. Une réflexion est en cours afin d'établir un plan de gestion.

Le plan de gestion définira :

- le suivi de l'évolution naturelle du site,
- l'entretien pérenne par pâturage ovin,
- les modalités d'ouverture du site au public (sentier de découverte et de sensibilisation à la dépollérisation).



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES : RAPHAËLLE LUCOT 03.21.32.69.00

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD : YANN DUFOUR 03.22.20.60.30

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD/
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

VALLÉES DU PENDÉ ET DE L'AUTHIE

Commune de Villers-sur-Authie

Acquéreurs : Conservatoire de l'espace littoral et des
rivages lacustres

Gestionnaire : Syndicat mixte Baie de Somme - Grand
Littoral picard

Année : 2007



A3

SURFACE
4 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION
143 543 €

FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	71 771 €
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	71 772 €

Contexte

Les prairies et les marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie présentent un intérêt écologique important (inscrit dans le périmètre du site Natura 2000* et inventorié en ZNIEFF* de type 1* et 2*). Ils abritent des habitats, une flore et une faune d'intérêt européen, qui sont répartis de manière relativement homogène sur tout le site. Ils se composent d'une mosaïque de marais, parfois boisés, et de prairies humides traversées par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, ruisseaux, mares de chasse, étangs...).

La qualité et l'étendue des milieux, l'originalité et l'état actuel des populations animales font que ce site fait partie des sites européens majeurs de tourbières.



Enjeux et objectifs

Depuis plusieurs années, le CELRL* s'est investi dans la préservation et la restauration des zones humides arrière-littorales. Suite à la mise en vente d'une propriété se situant sur la rive sud de la rivière de l'Authie (commune de Villiers-sur-Authie), il est apparu intéressant pour le CELRL* de se porter acquéreur en raison :

- de l'intérêt écologique du site, notamment sa proximité avec l'Authie,
- des pressions qui pèsent sur ce type de milieu, telles que des phénomènes de cabanisation.

Cette propriété, vouée principalement à l'activité cynégétique*, se compose d'un plan d'eau d'environ un hectare avec une hutte de chasse aménagée. L'autre partie du site se compose de trois hectares présentant un gradient complet d'habitats basiphiles*, depuis les groupements végétaux aquatiques jusqu'aux boisements marécageux.



Prairie humide

Modalités de l'opération

Le CELRL* est en mesure de mettre en place des périmètres d'intervention dans lesquels il envisage d'effectuer l'acquisition des terrains. Le domaine de compétence du CELRL* est constitué des cantons côtiers, des communes riveraines de lacs de plus de mille hectares et des zones humides intérieures des départements côtiers. Depuis 2002, il intervient sur le domaine public maritime qui lui est confié ou affecté. À l'intérieur de cette zone de compétence, il définit avec les acteurs locaux ses priorités d'intervention. Dans le cadre ainsi tracé, il revient au conseil d'administration du CELRL*, après avis du Conseil de rivages, d'arrêter les priorités d'intervention.

En novembre 2000, le conseil d'administration du CELRL* a décidé la création d'un nouveau périmètre d'intervention de deux cents hectares sur les vallées du Pendé et de l'Authie. Bénéficiant de la préemption de la SAFER* pour motif environnemental, le CELRL* s'est présenté comme unique acquéreur.

Résultats

Le CELRL* est devenu propriétaire du site en novembre 2007. Il s'agit là de la première acquisition sur ce périmètre.

Suite à l'achat et après concertation avec l'ensemble des partenaires, différents travaux de restauration ont été menés par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral picard :

- de la fauche pour ouvrir le milieu,
- de l'étrépage*,
- une suppression de talus.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de redonner à la zone son caractère humide.



Étrépage

Perspectives

Différentes actions sont prévues :

- une restauration du milieu, notamment du plan d'eau, avec un reprofilage des berges en pente douce. Cette action conduira à une augmentation de la biodiversité végétale par la mise en place d'une communauté d'hélophytes* ;
- l'ouverture des espaces en cours de boisement afin d'aboutir à une diversification des habitats.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES : RAPHAËLLE LUCOT 03.21.32.69.00
SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SOMME –
GRAND LITTORAL PICARD : YANN DUFOUR 03.22.20.60.30
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD /
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

MARAIS DE CAMBRIN

Communes d'Annequin, Cuinchy
et Cambrin

Acquéreur : Conservatoire des sites naturels du Nord
et du Pas-de-Calais

Gestionnaire : Conservatoire des sites naturels du nord
et du Pas-de-Calais

Année : 2008



A4

SURFACE

13,75 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION

260 000 €

FINANCEMENT

Agence de l'eau Artois-Picardie	117 000 €
Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais	2 000 €
FEDER*	26 000 €
Région Nord-Pas-de-Calais	115 000 €

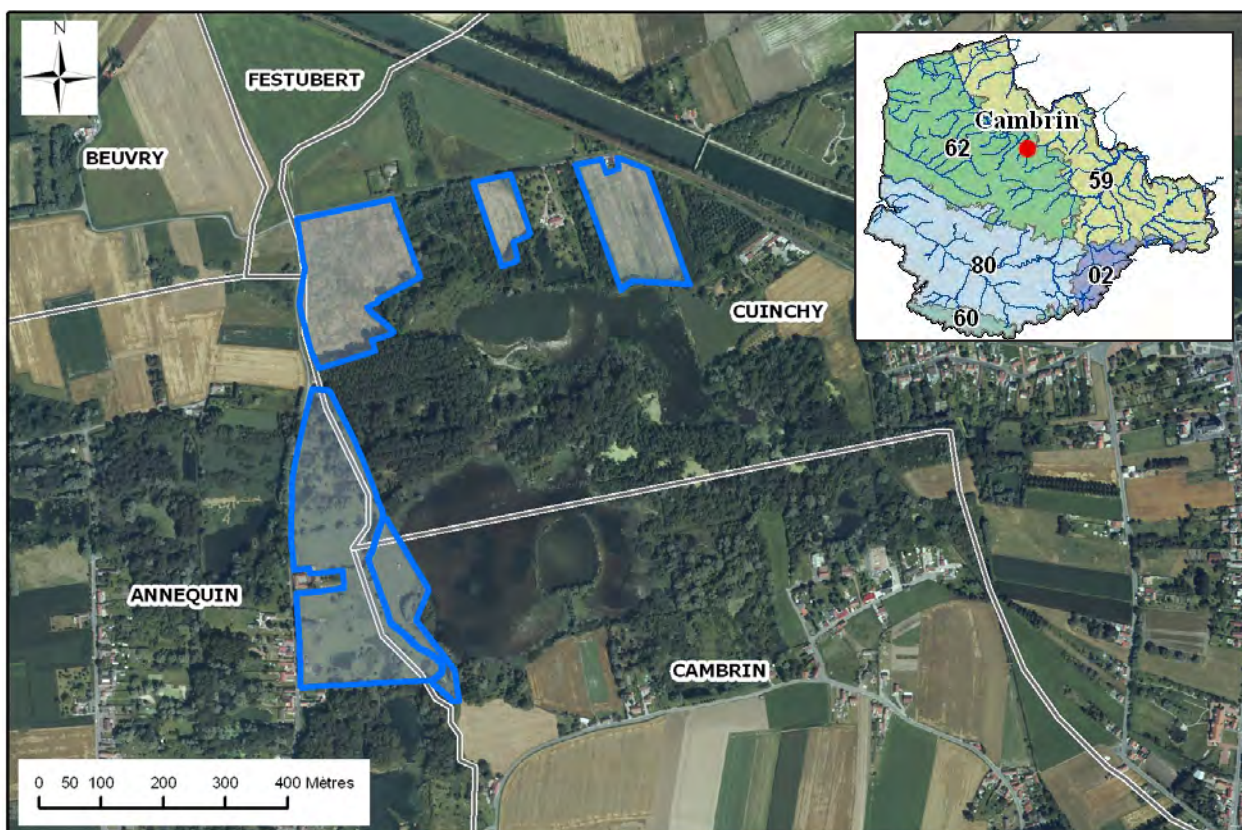
Contexte

Le marais de Cambrin, qui s'intègre dans un réseau de marais s'étendant dans la dépression alluviale inondable de la plaine de la Lys, est inscrit dans les inventaires nationaux de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Cette ZNIEFF* de type 1* de 992 hectares constitue un complexe de biotopes marécageux très diversifiés associant des bas-marais oligotrophes*, des prairies humides, des forêts inondables, des mares, des étangs à roselières et cariçaies*, des mégaphorbiaies* et des peupleraies* eutrophes*. Elle est inscrite au Schéma régional de protection des milieux et paysages naturels comme un milieu naturel très remarquable à protéger à terme, le niveau de menace étant considéré comme très important.

LE MARAIS DE CAMBRIN EST COMPOSÉ DE :

- 28 habitats naturels dont 14 ayant un intérêt patrimonial, avec 6 types d'habitats naturels inscrits à la directive Habitat,
- 209 espèces végétales dont 20 ayant une valeur patrimoniale : Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), Souchet brun (*Cyperus fuscus*),
- plusieurs espèces d'oiseaux rares dont 63 espèces nicheuses : Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Canard souchet (*Anas chrypeata*) etc.,
- 20 espèces de libellules, sauterelles et criquets, papillons, syrphes* et araignées.



Enjeux et objectifs

Le bassin minier du Pas-de-Calais est une zone très industrialisée et peuplée dans laquelle peu de milieux naturels subsistent. Dans ce cadre, les marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert constituent des habitats de la trame verte et bleue* de la Communauté d'agglomération d'Artois, sous le vocable « cœur de nature* », importants notamment pour les enjeux liés à la biodiversité et à la gestion de la ressource en eau.

Depuis 2002, le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais est gestionnaire du marais communal de Cambrin de 25 hectares. 13,75 hectares attenants à ce marais ont été mis en vente. Le Conservatoire des sites naturels a souhaité acquérir ces terrains pour en assurer la préservation par la maîtrise foncière.

Les 13,75 hectares sont constitués d'un complexe de prairies inondables, de mares et de boisements humides. Ces prairies constituent la marge ouest et nord de la Réserve naturelle du marais de Cambrin à laquelle ces prairies pourraient être rattachées. L'intérêt ornithologique de ce secteur sera grandement renforcé avec la mise en réserve de la zone d'alimentation pour une partie des oiseaux hivernants et en halte migratoire.

Jusqu'à présent, les formations végétales ont été préservées grâce au maintien de pratiques agricoles extensives* sur la quasi-totalité de la surface concernée et au maintien d'un niveau de nappe élevé.



Prairie humide

Modalités de l'opération

Depuis sa création, le Conservatoire des sites naturels Nord-Pas-de-Calais a engagé de nombreuses actions en faveur des zones humides. Pour effectuer l'acquisition des parcelles, le Conservatoire a sollicité la SAFER*.

Résultats

Le Conservatoire des sites naturels Nord-Pas-de-Calais est désormais propriétaire de 13,75 hectares de prairies, premières parcelles acquises sur le secteur.

Perspectives

Les parcelles font l'objet du plan de gestion global du marais de Cambrin.

Les orientations de ce plan de gestion consistent en :

- la restauration des pratiques de gestion extensive (pâturage extensif et/ou fauche sans apport d'intrants),
- la restauration d'un paysage traditionnel (nettoyage du site, entretien des linéaires de saules têtards, abattage de peupliers menaçants).



Mare

En termes d'enjeux de conservation, il convient de préserver :

- la fonctionnalité de la zone humide,
- la présence de boisements humides d'intérêt européen et de prairies humides para-tourbeuses remarquables,
- la présence d'une avifaune* menacée nicheuse et en halte migratoire.

Le site restauré permettra l'accueil du public.

Concernant la gestion, les mesures prévues sont :

- la gestion des espèces invasives,
- la fauche des layons*,
- le pâturage et la fauche des prairies.

Au cours de l'année 2009, le marais de Cambrin a été classé en réserve naturelle régionale par la Région Nord-Pas-de-Calais qui a la compétence de classement depuis 2007. Ce nouveau statut confère au marais un niveau de protection permettant de préserver le patrimoine naturel remarquable.



Boisement humide



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET
DU PAS-DE-CALAIS : VINCENT SANTUNE 03.21.54.75.00

RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS : ÉRIC CHÉRIGIÉ 03.28.82.74.30

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD /
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

PRAIRIES DU VAL DE SAMBRE DE SAMBRE

Commune de Maroilles

Acquéreur : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais

Gestionnaire : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais

Année : 2008



A5

SURFACE

13 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION

156 000 €

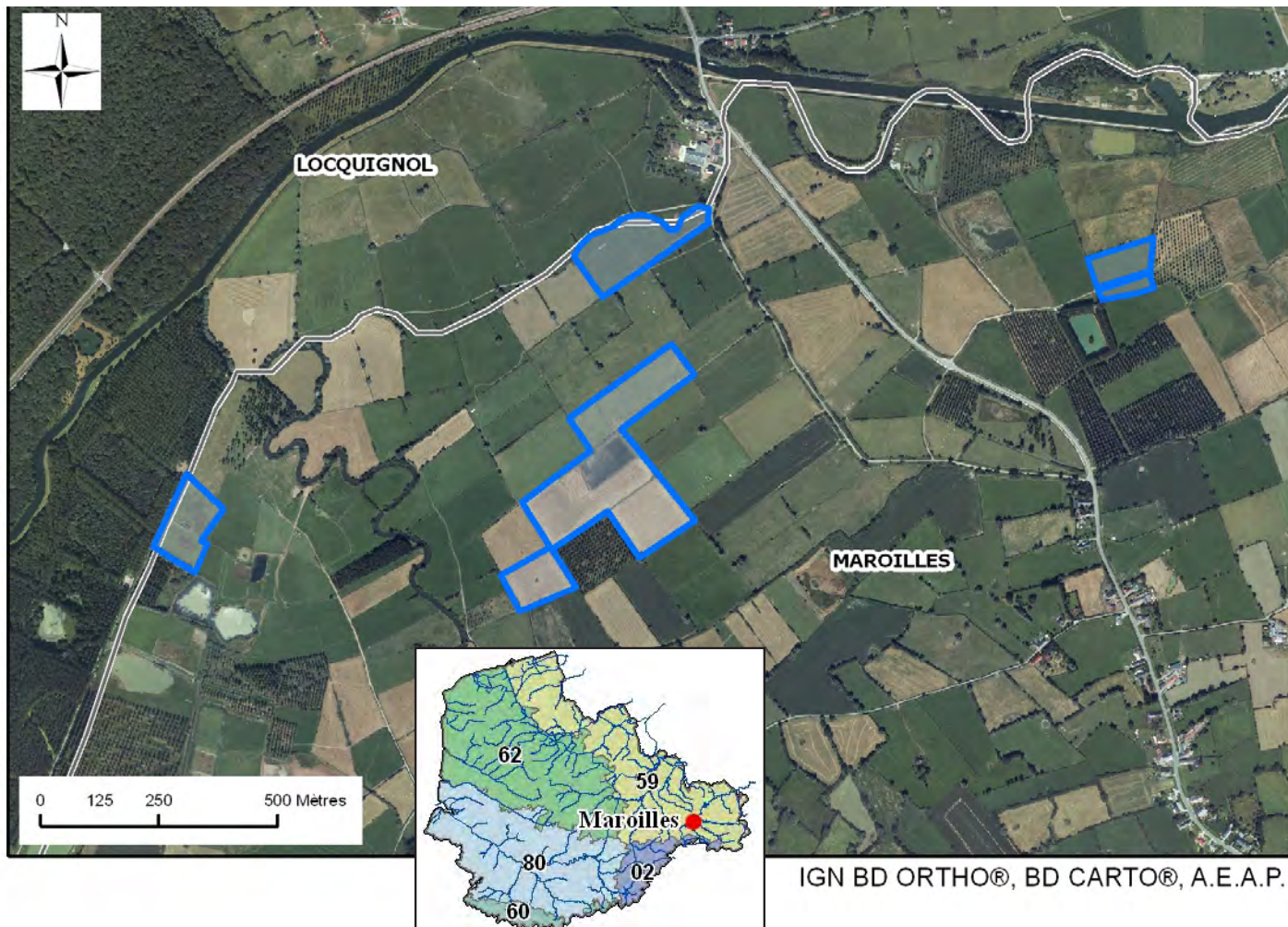
FINANCEMENT

Agence de l'eau Artois-Picardie	77 000 €
FEDER*/Région/État	77 000 €
Groupe des Naturalistes de l'Avesnois	2 000 €

Contexte

Les prairies du Val de Sambre, composées en grande partie de bocage et façonnées par des étangs et des fossés de drainage, sont localisées dans le lit majeur de la Sambre à la confluence avec l'Helpe mineure. Malgré la canalisation de cette rivière, les prairies ont gardé leur caractère inondable du fait d'une alimentation par la nappe alluviale. De plus, grâce à une intensification limitée des pratiques agricoles, elles abritent encore une faune et une flore remarquables et, à ce titre, sont incluses :

- dans une ZNIEFF* de type 1* et 2*,
- dans la Trame verte et bleue* régionale en tant que « cœur de nature* »,
- dans les zones humides les plus favorables à la reproduction du brochet (*Esox lucius*) défini par le PDPG*.



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.

Enjeux et objectifs

En 2008, le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles d'une surface totale de 13 hectares, constituées par des prairies humides d'intérêt patrimonial afin d'en assurer la préservation par la maîtrise foncière.

Les prairies étaient en partie vouées à un pâturage intensif* couplé à des apports d'intrants (engrais, produits phytosanitaires...).

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt écologique de la zone est avéré. Des inventaires assez poussés sur les zones déjà protégées ont montré une richesse écologique importante. De nombreuses espèces d'oiseaux, de plantes et d'insectes ont pu être recensées : Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sénéçon aquatique (*Senecio aquatica*), Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)...

À titre d'exemple : une espèce végétale aquatique, considérée comme disparue de la région Nord Pas-de-Calais depuis les années 1960, a été retrouvée sur ce site : le Potamot à feuilles aiguës (*Potamogeton acutifolius*).

De plus, les prairies du Val de Sambre représentent le dernier bastion régional de la Pie Grièche grise (*Lanius excubitor*).



Étang

Modalités de l'opération

Depuis sa création, le Conservatoire des sites naturels a engagé des actions en faveur des zones humides. Afin de faciliter la protection des prairies du Val de Sambre, le Conservatoire des sites naturels s'est lancé depuis 2004 dans la mise en place d'une politique d'acquisition foncière sur les communes de Maroilles et de Locquignol. Sur ce secteur, la zone de veille foncière en lien avec la SAFER* est de 380 hectares environ.

Une partie de l'acquisition a été négociée à l'amiable et l'autre partie a été réalisée dans le cadre d'une préemption au titre environnemental.



Prairie humide

Résultats

Le Conservatoire des sites naturels est désormais propriétaire de 34 hectares. Ceci permettra progressivement d'atteindre l'objectif de protection et de gestion par la maîtrise foncière et la contractualisation.

Suite aux premiers achats de parcelles, des conventions de gestion ont été établies avec des exploitants agricoles locaux pour des durées annuelles ou de dix ans. Une gestion extensive* par pâturage et/ou fauche est désormais mise en place sur les parcelles. L'objectif est de continuer sur ce principe pour les terrains concernés par la nouvelle acquisition.



Bocage

Perspectives

Les objectifs poursuivis dans cette maîtrise foncière consistent à :

- assurer la gestion conservatoire et la restauration des habitats et des espèces patrimoniales (les parcelles feront l'objet d'une notice de gestion qui sera annexée au plan de gestion établi pour ce secteur. Il s'agira alors de mettre en place une gestion conservatoire et d'autre part de réaliser une restauration des habitats dégradés) ;
- améliorer les connaissances de la diversité biologique et du fonctionnement écologique du site ;
- de mettre en valeur les richesses du site et de favoriser son intégration dans le contexte local par la mise en place d'animations scolaires, de sorties grand public et en développant des partenariats locaux.

Sur ce territoire, des partenariats d'acquisitions avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Union européenne (FEDER*) se poursuivent.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD
ET DU PAS-DE-CALAIS : VINCENT SANTUNE 03.21.54.75.00
RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS : ÉRIC CHÉRIGIÉ 03.28.82.74.30
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD/
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

BASSINS D'ARDRES ET DES ATTAQUES

Communes d'Ardres
et des Attaques



A6

SURFACE
66 hectares

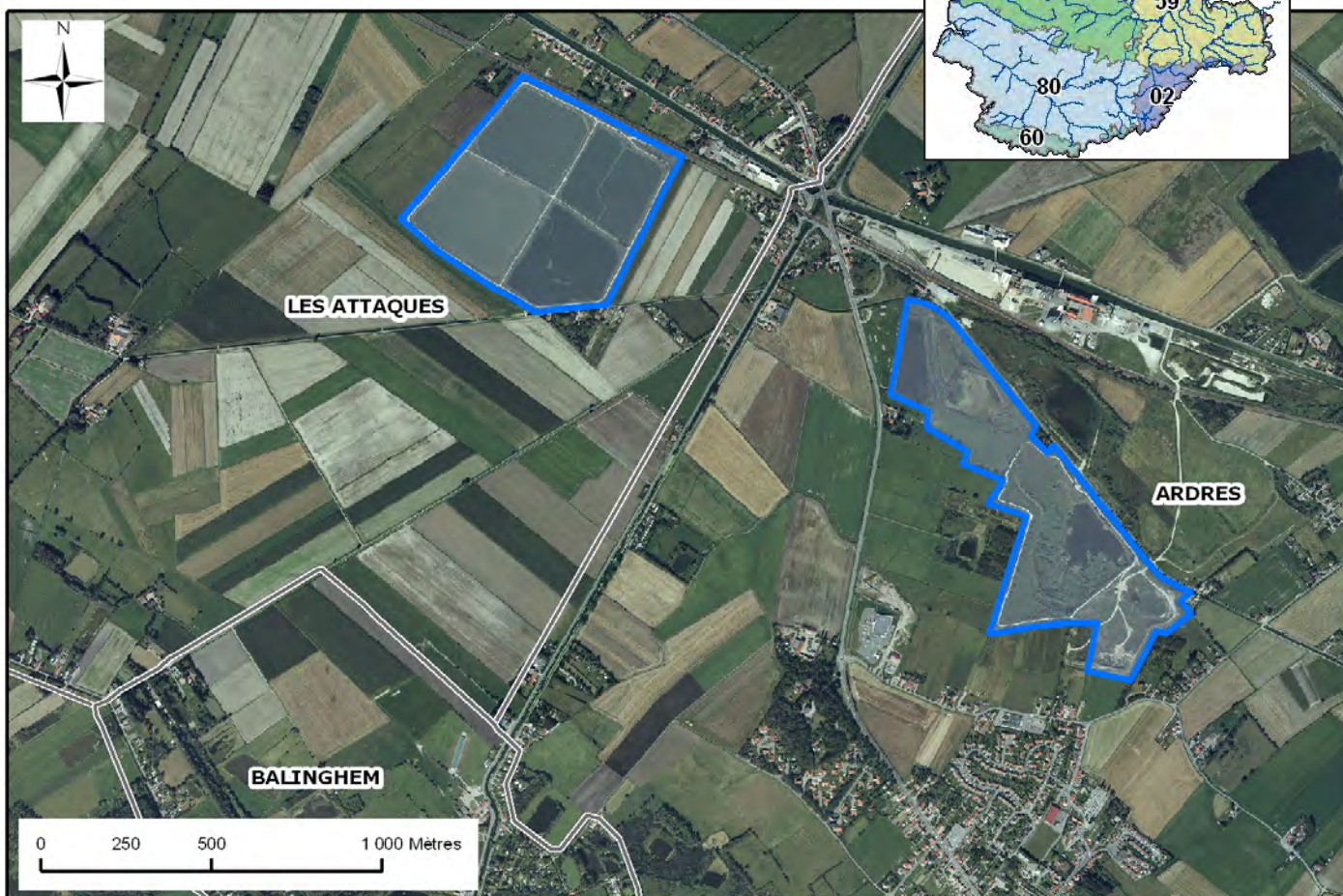
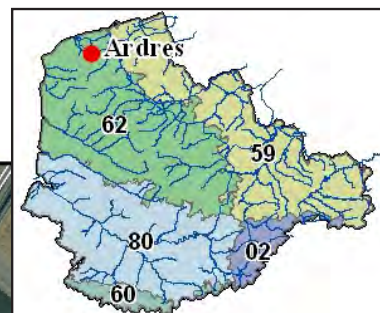
MONTANT DE L'OPÉRATION
499 200 €

FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	249 600 €
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	249 600 €

Acquéreurs : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais / Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais

Gestionnaire : Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais / Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais

Année : 2009



Enjeux et objectifs

Le projet d'acquisition vise à assurer la protection par la maîtrise foncière d'anciens bassins de décantation de la sucrerie de Pont d'Ardres afin de préserver le patrimoine naturel qu'ils abritent et d'entreprendre un programme de renaturation.



Contexte

Les bassins d'Ardres et des Attaques constituent un site majeur pour l'avifaune* dans le Nord-Pas-de-Calais, classés d'ailleurs en « réserve de chasse* » depuis 1979. Les données fournies par les observateurs du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord Pas-de-Calais et la Fédération départementale des chasseurs sur ce site sont les suivantes :

1. Oiseaux nicheurs

Plus de 55 espèces nicheuses ont été recensées. Six espèces sont inscrites en annexe 1 de la directive « Oiseaux » dont le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) et l'Échasse blanche (*Himantopus himantopus*).

Les enjeux de conservation de ces espèces sont principalement liés à la bonne gestion des niveaux d'eau, à la tranquillité du site et à la conservation d'une végétation rivulaire* adaptée.

2. Oiseaux hivernants

Une cinquantaine d'espèces d'oiseaux est connue pour hiverner sur le site des Attaques notamment des canards, ce qui représente une diversité élevée à l'échelle régionale.

Outre la diversité et le nombre d'oiseaux qui y trouvent refuge pendant l'hiver, c'est l'importance du site à l'échelle locale et régionale qui est à souligner.

Le site des Attaques accueille près de 50% des oiseaux d'eau hivernant dans le Calaisis selon les comptages annuels effectués par les ornithologues dans le cadre d'un recensement à l'échelle du Paléarctique occidental (recensement du Wetlands International).

3. Oiseaux de passage

Plus de 150 espèces ont été notées sur le site parmi lesquelles des espèces extrêmement rares d'Europe de l'Ouest, mais aussi

des espèces nord-américaines déviées de leur voie migratoire habituelle. Pour ce type d'utilisation, il est difficile de pouvoir évaluer quantitativement l'importance du site dans l'état actuel des connaissances.

Le site est ainsi considéré par les ornithologues comme majeur pour la halte migratoire sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais. Le dérangement est très important sur le littoral français pour les oiseaux migrateurs. L'existence de haltes migratoires pour les oiseaux traversant notre région est donc capitale.

Le site offre des habitats complémentaires à ceux recensés sur la Réserve naturelle voisine du Platier d'Oye avec un environnement plus continental et une quiétude supérieure, élément déterminant pour l'accueil des individus en migration.

Le site est particulièrement attractif et déterminant pour plusieurs espèces de limicoles qui trouvent sur ce site, outre des conditions de quiétude, des ressources trophiques déterminantes pour la migration post-nuptiale : le Bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*), le Phalarope de Wilson (*Phalaropus tricolor*), le Chevalier grivelé (*Actitis macularius*)...

Modalités de l'opération

Le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais et la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ont sollicité la SAFER* pour la préemption des terrains concernés au titre environnemental.

Résultats

Dans le cadre de la procédure de préemption, la SAFER* a rétrocédé les terrains au Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas-de-Calais et à la Fédération départementale des chasseurs.

L'achat a été effectué via une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 50% au titre de son neuvième programme d'intervention et d'une participation de la Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage, fonds d'acquisitions dédiées aux projets des fédérations des chasseurs.



Ancien bassin de décantation

Perspectives

Cette action de maîtrise foncière est un préalable incontournable avant la mise en œuvre des opérations de restauration pour la préservation de cette zone humide.

Les principaux objectifs fixés par les propriétaires-gestionnaires sont :

- le maintien, voire le développement de l'intérêt ornithologique du site,
- la réalisation d'un diagnostic écologique et fonctionnel du site,



Roselière

- l'élaboration d'un plan de gestion pluri-annuel et sa mise en œuvre,
- la réflexion pour un accueil contrôlé du public,
- la réflexion pour le classement du site en réserve naturelle régionale.

Une étude hydraulique sera nécessaire pour mettre en place une gestion des niveaux d'eau compatible avec les exigences des espèces nicheuses et hivernantes. De plus, la spécificité du site nécessite une mise en sécurité pour l'accueil du public (berges abruptes).



Sentier



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD
ET DU PAS-DE-CALAIS : VINCENT SANTUNE 03.21.54.75.00

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DU PAS-DE-CALAIS : PHILIPPE BETTIG 03.21.24.23.59

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE :
ESTELLE CHEVILLARD / ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

BASSINS DE DÉCANTATION DE LA SUCRERIE D'ABBEVILLE

Commune de Grand-Laviers

Acquéreur : Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage

Gestionnaire : Fédération départementales des chasseurs de la Somme

Année : 2008

Contexte

Les anciens bassins de décantation de la sucrerie d'Abbeville constituent un site majeur pour l'avifaune et sont repris dans un inventaire ZNIEFF* de type 1*. Cette zone de quiétude, qui fait partie d'un ensemble de 150 hectares, joue un rôle essentiel pour la gestion conservatoire de l'avifaune*, notamment les espèces migratrices de l'éco complexe de la baie de Somme.

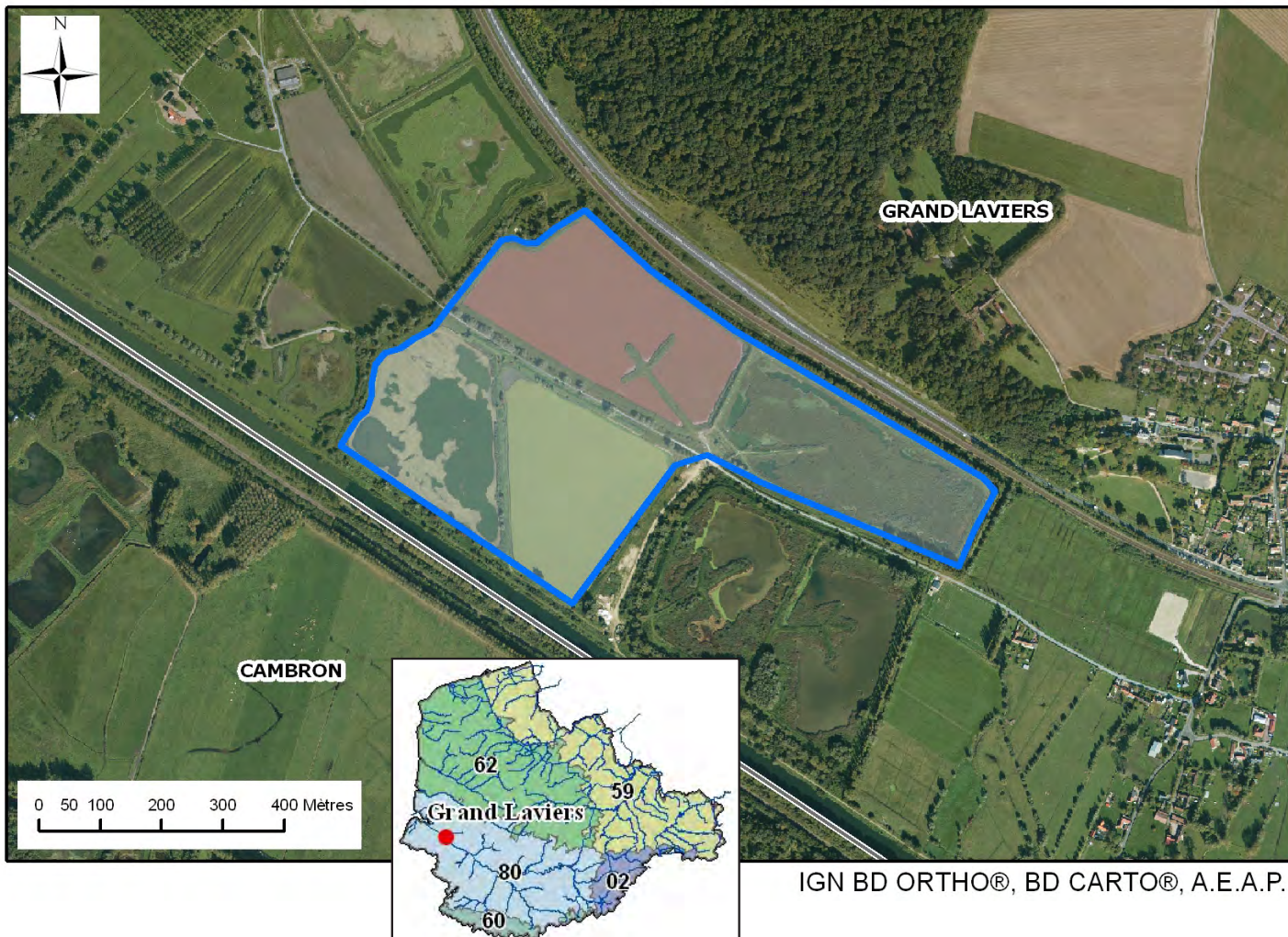


A7

SURFACE
40 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION
310 000 €

FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	155 000 €
Fondation habitats faune sauvage	93 000 €
Fédération départementale des chasseurs de la Somme	62 000 €



Enjeux et objectifs

Le projet vise à assurer la protection foncière de 40 hectares de terres constitués de trois anciens bassins de la sucrerie. Ces bassins, situés en périphérie de la commune de Grand-Laviers entre le canal de la Somme et la ligne ferroviaire Paris-Calais, s'intègrent à une zone humide comprenant sept bassins d'eau, des pâturages humides, un réseau de fossés larges, une roselière jouxtant deux mares, une peupleraie* et une parcelle cultivée. De très nombreuses espèces et habitats d'intérêt national et européen sont présents. Ces bassins en basse vallée de la Somme sont d'un intérêt faunistique majeur.



Ancien bassin atterrit

Modalités de l'opération

La Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage mène depuis près de trente ans une politique d'acquisition et de gestion conservatoire de zones naturelles, notamment de zones humides. En partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, la Fondation a acquis les trois bassins auprès de la société Tereos qui a cessé son activité à la sucrerie d'Abbeville.

Résultats

Grâce à l'apport de fonds propres de la Fondation, d'une participation de 62.000 euros de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme et d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'intervention, la Fondation est devenue propriétaire des anciens bassins après une négociation à l'amiable.



Sentier



Vue d'ensemble des bassins

Perspectives

La gestion a été confiée à la Fédération des chasseurs de la Somme et différentes actions seront menées :

- le maintien de cette zone humide et l'amélioration de sa fonctionnalité sur le plan écologique (faune-flore), environnemental et hydrologique,
- des études scientifiques au profit des oiseaux d'eau et de leurs habitats,
- le développement d'actions pédagogiques en accord avec le respect du site et de ses habitats (accueil du public).



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE : EDOUARD-ALAIN BIDAULT 01.41.09.65.10
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME : THIERRY DELEFOSSE 03.22.82.90.90
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD / ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME



A8

Communes de Mareuil-Caubert, Bourdon, Picquigny, Ailly-sur-Somme, Breilly, La Chaussée-Tirancourt

Acquéreur : Département de la Somme
 Gestionnaire : Conservatoire des sites naturels de Picardie
 Année : 2007

SURFACE
17 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION
229 200 €

FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	114 600 €
Département de la Somme	114 600 €

Contexte

La moyenne vallée de la Somme, située entre Amiens et Abbeville, marquée par une ancienne exploitation de tourbe, est constituée d'une mosaïque de milieux diversifiés (marais tourbeux, roselières, plans d'eau, prairies...), qui en font une zone très intéressante par la présence de nombreuses espèces de plantes et d'oiseaux protégés, telles que la Grande Douve (*Ranunculus lingua*) et la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) et, concernant les oiseaux, le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) et le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.

Enjeux et objectifs

Afin de protéger ce patrimoine, le Département s'est porté acquéreur en 2008 de plusieurs parcelles situées sur ce territoire afin d'en assurer la préservation par la maîtrise foncière.

La préservation et la valorisation des zones humides de la moyenne vallée de la Somme constituent un enjeu majeur :

- plusieurs habitats sont qualifiés d'exceptionnels au plan européen et offrent ainsi un potentiel écologique rare fortement menacé par la dégradation des habitats ;
- la vallée de la Somme constitue un corridor écologique* et hydraulique reconnu dans de nombreux inventaires naturalistes (ZNIEFF*, ZICO*...). Elle bénéficie également de mesures de protection européenne, nationale et internationale (Natura 2000*, réserve naturelle...);
- le canal de la Somme offre un fort potentiel de développement éco-touristique.

Modalités de l'opération

Depuis 1980, le Département de la Somme a mis en œuvre une politique ENS*. Cette politique menée grâce au partenariat développé avec le CELRL* et le Conservatoire des sites naturels de Picardie assure la préservation et la valorisation de nombreux sites naturels.

Dans ce cadre, plusieurs zones de préemption ont été créées par le Département, avec l'accord des communes concernées.

Une évaluation de la politique des ENS* du département réalisés en 2005 a montré une hétérogénéité des résultats entre le littoral et la vallée de la Somme, notamment un bilan mitigé en ce qui concerne l'efficacité des zones de préemption.

En 2005, le CELRL*, fort de ses nouvelles compétences acquises en application de la loi DTR* de février 2005, a engagé avec le Département et le Conservatoire des sites naturels de Picardie une réflexion concertée pour une intervention coordonnée permettant la préservation des zones humides de la vallée de la Somme.

Un diagnostic de territoire mené en 2006 sur la vallée de la Somme à l'aval d'Amiens a mis en évidence trois secteurs prioritaires, sur lesquels le CELRL* est habilité à intervenir.

La stratégie établie dans le cadre de ce programme privilégie la concertation avec les collectivités et les acteurs locaux, pour la définition des enjeux à l'échelle communale et pour la recherche de partenariats.

Les terrains acquis en moyenne vallée de la Somme sont ensuite confiés au Conservatoire des sites naturels de Picardie pour la mise en œuvre d'une gestion concertée. Dans la vallée de la Somme, cette politique foncière a déjà permis la préservation d'environ 125 ha.

Résultats

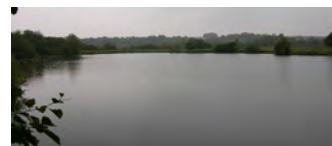
Via l'apport de fonds propres (TDENS*) et les participations financières apportées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'interventions, le Département de la Somme a acquis quatre nouvelles parcelles en zones humides d'une superficie totale de 17 hectares.

Les terrains ont été vendus prioritairement au Département de la Somme et font partie d'une zone de préemption d'environ 3500 hectares dans la vallée de la Somme entre Mareuil-Caubert et Dreuilles-Amiens. Il s'agit :

- des étangs de Mareuil-Caubert,
- du marais des Cavins à Bourdon,
- du marais des Prés de la Mare à Picquigny,
- du marais de Tirancourt.



Marais des Cavins



Étangs de Mareuil-Caubert



Étangs de Mareuil-Caubert



Marais des Prés de la mare

Perspectives

La gestion conservatoire, menée par le Conservatoire des sites naturels, a pour finalité :

- le maintien et l'entretien des milieux ouverts par fauche et déboisement,
- la restauration et l'entretien des milieux typiques tourbeux,
- la mise en place d'un pâturage extensif*.

Différentes actions en faveur de l'accès du public sont également prévues :

- la mise en place de visites guidées,
- des aménagements pour l'accès au site lorsque la sensibilité écologique le permet.

L'objectif principal de ces acquisitions est de constituer au final un réseau cohérent de milieux naturels le long de la Somme pour mettre en place une gestion concertée et adaptée.



200, rue Marcelline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME : AUDREY MERLIN 03.22.71.83.56
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE :
CÉLINE LEEMAN 03.22.89.63.96
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES : RAPHAËLLE LUCOT 03.21.32.69.00
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD/
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

MARAIS DE GUÎNES

Commune de Guînes

Acquéreur : Département du Pas-de-Calais

Gestionnaire : EDEN 62

Année : 2009



A9

SURFACE	MONTANT DE L'OPÉRATION
15 hectares	140 400 €

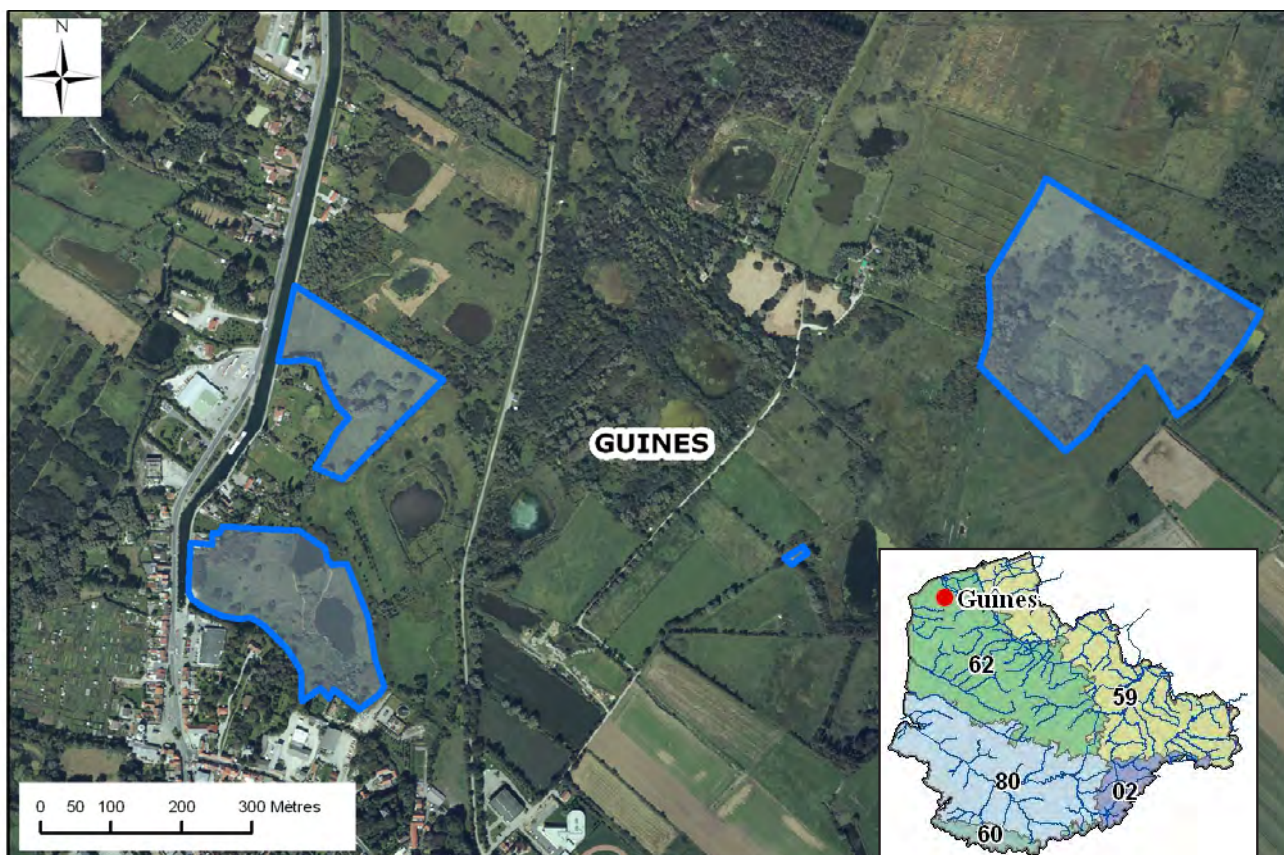
FINANCEMENT	
Agence de l'eau Artois-Picardie	70 200 €
Département du Pas-de-Calais	70 200 €

Contexte

Couvrant une superficie totale de 130 hectares environ (inscrit dans le périmètre du site Natura 2000* FR 3100494 et inventorié en ZNIEFF* de type 1*), le marais de Guînes représente un milieu naturel exceptionnel. Les sols gorgés d'eau sont les supports d'une végétation luxuriante et les résidus végétaux s'accumulant au fond de l'eau se transforment par un processus très lent en tourbe. Parcouru par de multiples chenaux et ponctué d'anciennes fosses de tourbage converties pour certaines en mares et étangs, le marais abrite un grand nombre d'habitats humides et aquatiques : eaux stagnantes, roselières, mégaphorbiaies* turficoles* et associations de bas-marais alcalins*.

LE MARAIS DE GUÎNES ABRITE :

- 8 habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire : forêt alluviale à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*),
- 5 espèces d'intérêt communautaire : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Maillot de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin des marais (*Myotis dasycneme*),
- 16 espèces d'oiseaux visés à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), etc.,
- 23 espèces végétales protégées au niveau régional dont une protégée au niveau national : Grande Douve (*Ranunculus lingua*).



Enjeux et objectifs

Afin de préserver la faune et la flore remarquables du site et de contribuer à la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines (présence d'une zone de captage d'eau potable), le Département du Pas-de-Calais s'est porté acquéreur d'un ensemble de parcelles d'une superficie de quinze hectares afin d'élargir son patrimoine. Ces parcelles forment deux terrains distincts d'environ sept et huit hectares.

Concernant les terrains situés en plein cœur du marais, l'objectif prioritaire est la préservation du patrimoine naturel, en maintenant une quiétude sur cet espace exceptionnel.

Les terrains situés en périphérie, principalement composés de roselières, favoriseront des espèces telles que le Butor étoilé et les Marouettes.

Modalités de l'opération

Dès 1978, la politique des ENS* a été mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais. Cette politique qui relève de l'échelon départemental, conformément à la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, permet au Département d'être détenteur du droit de préemption. De plus, grâce au produit de la TDENS*, il dispose de moyens pour mener à bien une politique d'acquisition foncière visant à préserver son patrimoine naturel et à le faire découvrir au plus grand nombre par la réalisation d'équipements d'accueil du public (cheminements, observatoires...).

Ainsi, suite à la mise en place d'une zone de préemption d'environ 250 hectares sur la commune de Guînes, l'ensemble des parcelles a été vendu prioritairement au Département du Pas-de-Calais.



Fossé



Grande Douve (*Ranunculus lingua*)



Forêt alluviale

Résultats

Via l'apport de fonds propres et une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de son neuvième programme d'interventions financières, le Département est devenu propriétaire de 15 hectares de zones humides.

Ces parcelles s'ajoutent aux 5.000 hectares acquis par le Département (2.500 ha) et le CELRL* (2.500 ha) sur l'ensemble du territoire au cours de ces vingt dernières années. Ces 5.000 hectares, dont 430 correspondent à des marais : marais audomarois, marais de Guînes et marais de Tardinghem, représentent environ la moitié des zones de préemption mises en place par le Département du Pas-de-Calais.

Perspectives

GESTION ÉCOLOGIQUE

Au regard du patrimoine présent, notamment des habitats et du classement dans le cadre de la directive « Habitat », les deux terrains feront l'objet tout d'abord d'une restauration puis d'une gestion conservatoire des habitats par le gestionnaire EDEN 62*.

L'OBJECTIF SERA :

- de favoriser une mixité entre des zones plus hautes (mégaphorbiaies*) et des zones plus basses très humides (favorables aux amphibiens),
- de maintenir voire d'étendre localement l'espace au profit des végétations les plus basses.

La gestion sera définie dans le cadre de l'élaboration d'un document d'objectifs (Natura 2000*) portant sur l'habitat 7230 « Tourbières basses alcalines* ».

LES DIFFÉRENTES MESURES DE GESTION COMPORTERONT :

- la gestion des niveaux d'eau, qui permettra de conserver le caractère humide de la zone et de garder un niveau favorable à l'expression des espèces patrimoniales,

- une fauche annuelle exportatrice et un pâturage extensif* (vaches de race Highland Cattle, moutons, poneys) afin d'obtenir ou maintenir un bas niveau trophique favorable à la biodiversité,
- une fauche triennale à quinquennale de la mégaphorbiaie* tourbeuse mésotrophe*,
- une évolution libre.



Vanne



Highland Cattle

ACCUEIL DU PUBLIC

Actuellement le marais de Guînes offre des possibilités de promenade sur trois itinéraires :

- le sentier des saules têtards,
- le sentier de la Calaisienne,
- le chemin du petit train de Guînes.



Sentier des saules têtards (observatoire)

Des aménagements permettent en outre l'observation de la flore et de la faune, avifaune notamment (observatoires).

Cependant il n'est pas prévu d'effectuer sur les sites considérés les mêmes opérations du fait de la fragilité du milieu et du manque d'accessibilité.



Sentier des saules têtards (sentier en platelage)



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : SYLVIE POPIOL 03.21.21.67.37
EDEN 62 : ALEXANDRE DRIENCOURT 03.21.32.13.74
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD /
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

PRAIRIE HUMIDE LE LONG DE LA NOYE

Commune de Breteuil-sur-Noye

Acquéreur : commune de Breteuil-sur-Noye

Gestionnaire : services des espaces communaux

Année : 2009



A 10

SURFACE

1,23 hectares

MONTANT DE L'OPÉRATION

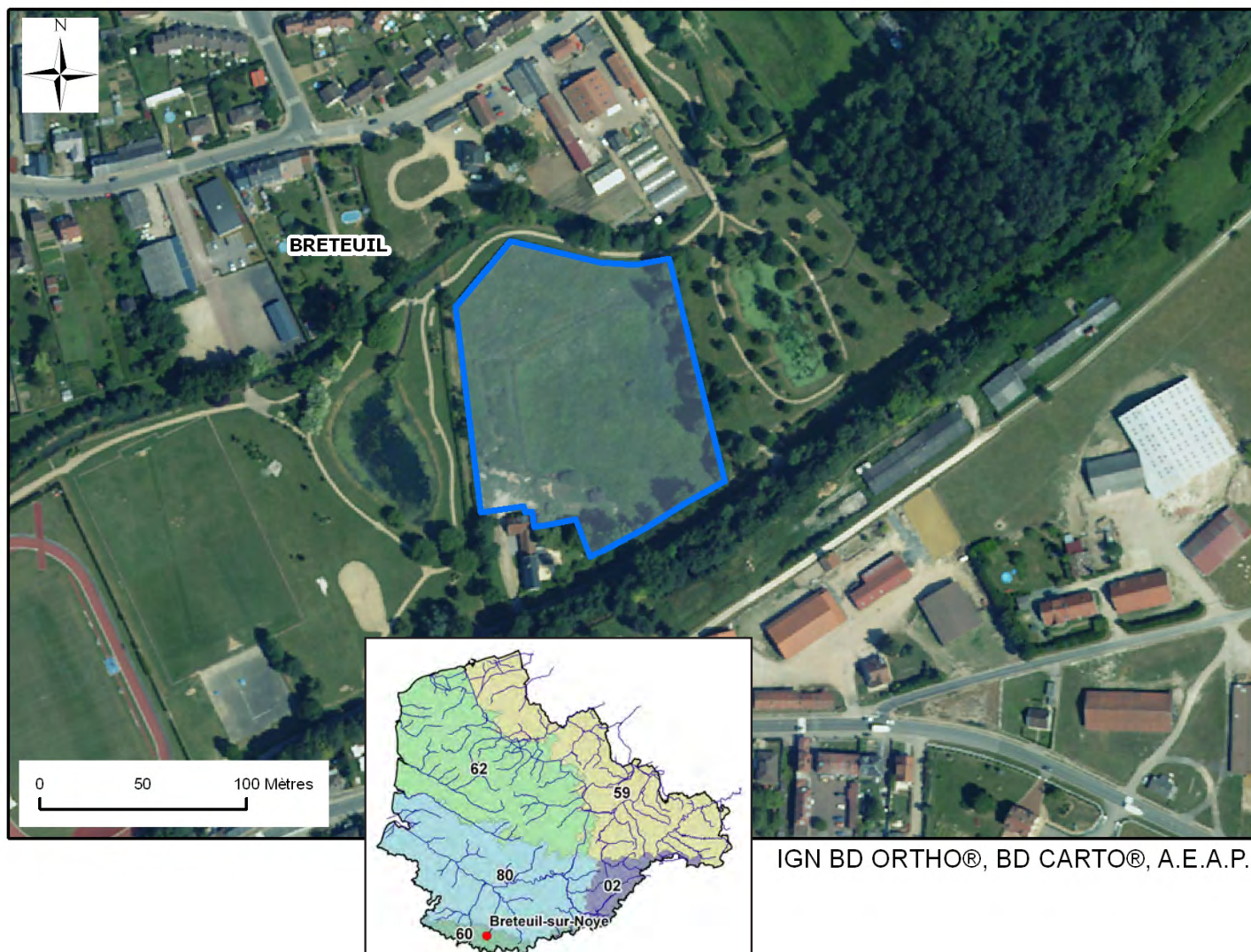
25 000 €

FINANCEMENT

Agence de l'eau Artois-Picardie	11 000 €
Commune de Breteuil-sur-Noye	14 000 €

Contexte

Depuis plusieurs années, la ville de Breteuil, située sur le bassin versant* de la Noye, a développé une politique de préservation de son environnement autour de deux plans d'eau. Au cours de l'année 2009, la commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle localisée entre ces deux plans d'eau et située le long de la rivière la Noye. Cette parcelle est d'une superficie totale de 1,23 hectare.



IGN BD ORTHO®, BD CARTO®, A.E.A.P.

Enjeux et objectifs

L'acquisition de ce terrain permet d'étendre la propriété foncière de la commune et de développer les actions menées en faveur de la préservation de l'environnement naturel dans le cadre de la définition de son plan de gestion par le Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Noye. De plus, cette parcelle située le long de la Noye doit permettre de mieux gérer ce cours d'eau. Cette acquisition foncière fera donc l'objet d'une gestion durable. De même, ce terrain gardera la vocation d'espace naturel en étant classé en zone naturelle dans le PLU* de la commune.



La Noye

Modalités de l'opération

Après négociation amiable avec le propriétaire, la commune a acquis cette parcelle au prix demandé par le vendeur sur la base de l'estimation des Domaines.



Prairie humide

Résultats

L'achat a été effectué via l'apport de fonds propres de la commune et d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 50% du montant correspondant à l'estimation des Domaines.



Étang

Perspectives

Dans un premier temps, l'entretien du terrain sera effectué par les services des espaces communaux.

Le plan de gestion du site sera inclus dans le plan de gestion de la rivière, en cours d'élaboration par le Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Noye. Ce plan de gestion définira les opérations de restauration et d'entretien permettant la valorisation écologique du site, en relation avec le fonctionnement de la Noye.

Un projet d'aménagement permettant d'accueillir le public est à l'étude. Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise a été sollicité dans ce cadre.



Sentier



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

COMMUNE DE BRETEUIL-SUR-NOYE : MAIRIE 03.44.80.24.24
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : ESTELLE CHEVILLARD/
ALEXANDRE POULAIN 03.27.99.90.31

SITES DE CHABAUD LATOUR ET DE LA CANARDERIE



A11

Communes de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle

Maître d'ouvrage : Département du Nord

Propriétaires : communes, Charbonnages de France, Établissement public foncier, privés,

Voies navigables de France, Département

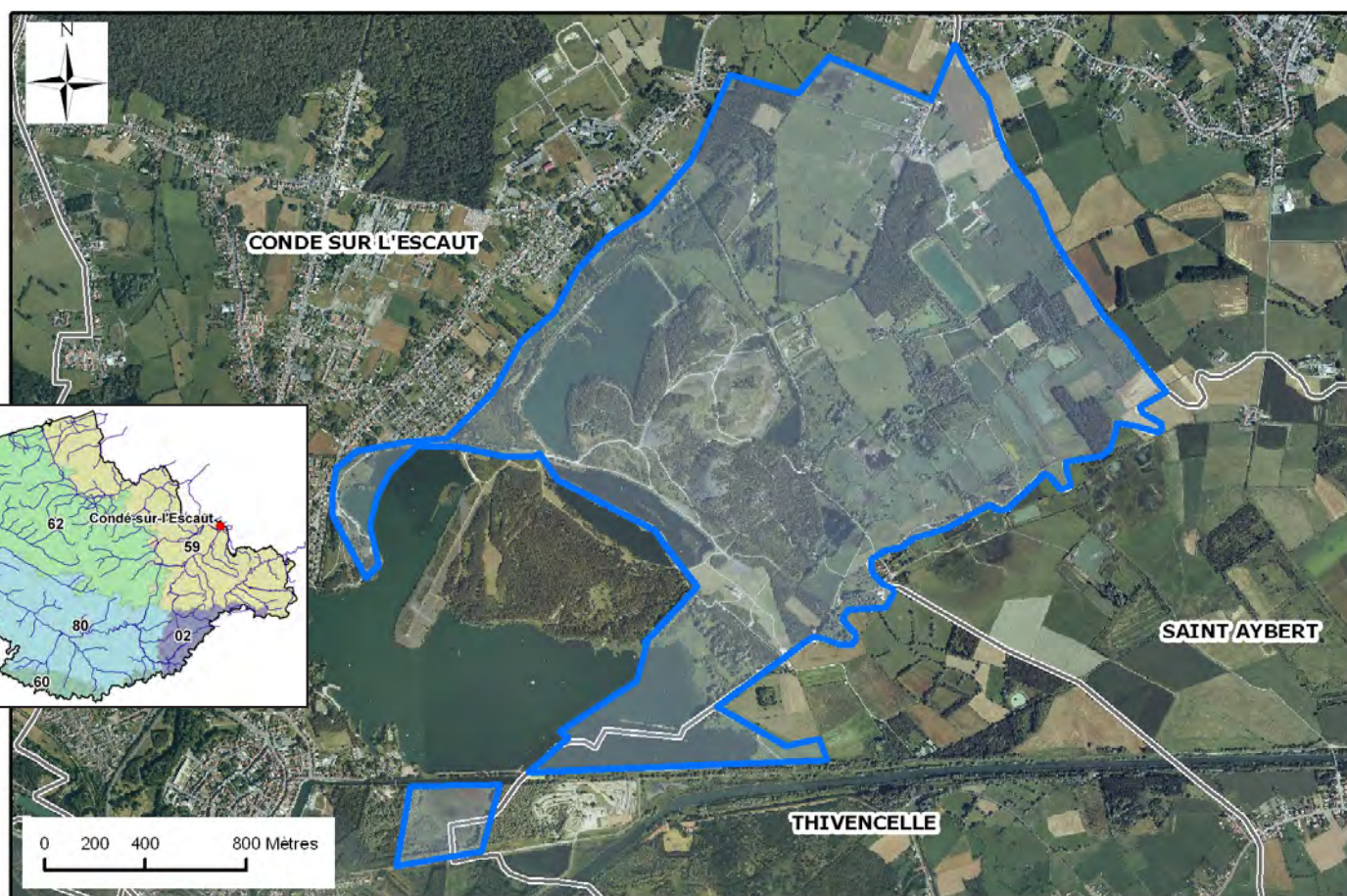
Gestionnaire : Département du Nord

Partenaires : commune de Condé-sur-l'Escaut.

Contexte

Afin de mener une politique de conservation des ENS*, les Départements sont les seules collectivités autorisées :

- à percevoir une taxe affectée à cet usage et prélevée sur les prix de chaque construction réalisée sur le périmètre départemental. Celle-ci peut varier de 0 à 2 %. Dans le Département du Nord, fixé à 1 % en 1979, ce taux a augmenté de 1,2 % en 2003 (soit une recette annuelle d'environ 6 à 7 millions d'euros) ;
- à instaurer des zones de préemption à leur profit sur les espaces naturels pour les acquérir, les protéger, les gérer et les ouvrir au public.



Enjeux et objectifs

La protection des zones humides peut se concevoir de nombreuses façons. Aux côtés des outils réglementaires et contractuels généralement utilisés, l'acquisition foncière, qui est une opération plus difficile à réaliser sur de grandes surfaces, est un outil efficace sur le long terme pour exclure les espaces naturels de l'appétit des promoteurs et sortir les espaces naturels d'une logique de production ou de rapport.

L'« acquisition foncière » est également un outil spécifique aux Départements qui bénéficient d'une ressource financière ad hoc et de la possibilité d'instaurer des servitudes d'urbanisme spécifiques à cet usage.

Modalités de l'opération

La décentralisation a permis aux Départements de se doter de réelles compétences en matière de protection des milieux naturels. Ces compétences en matière d'ENS* s'appuient sur les ressources et conditions d'utilisation d'une taxe affectée. Les conditions d'utilisation du produit de la TDENS* sont clairement définies par la loi, à savoir d'une part l'acquisition, la protection, la gestion et l'aménagement (pour une ouverture au public) d'espaces naturels remarquables afin d'y protéger les habitats, la faune et la flore et, d'autre part, la protection et la valorisation de sentiers inscrits au PDIPR*.

Ces opérations peuvent être effectuées soit directement par le Département (qui dispose à cet effet d'un droit de préemption), soit sous la forme d'aides octroyées à des tiers (communes, CELRL*, privés...) sous convention.

Dans le département du Nord, la TDENS* a été instituée en 1979. Depuis, dix grands secteurs de zones de préemption ont été instaurés représentant 7550 ha.



Terril de la fosse Ledoux

L'instauration d'une zone de préemption se fait en concertation avec les communes concernées pour lesquelles les conseils municipaux délibèrent sur un périmètre précis. Après délibération du Conseil général et mesures de publicité, le Département, la commune et le CELRL*, pour les zones humides des départements côtiers et/ou dans les cantons littoraux, sont titulaires d'un droit de préemption qui permet aux collectivités de se rendre propriétaire de tout ensemble foncier dont la vente est envisagée à titre onéreux. Il ne s'agit pas de mesure d'expropriation mais la simple substitution de l'acquéreur dans

les conditions de la vente. Néanmoins de nombreuses acquisitions dans la zone de préemption se réalisent à l'amiable.

Le Département du Nord est aujourd'hui propriétaire d'un domaine qui compte au total 2300 ha. Il gère également 716 ha de dunes, propriétés du CELRL*, ainsi que des terrains communaux et de VNF*.

Le Département est ainsi gestionnaire de l'étang St-Pierre, qui correspond à une vaste roselière en bordure du canal de Mons à Condé-sur-l'Escaut.

Résultats

L'intervention départementale dans la vallée de l'Escaut visait dans un premier temps à compléter la maîtrise du foncier entreprise par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut sur l'étang d'Amoury et ses rebords et, dans un second temps, à protéger l'unité foncière des anciennes Houillères de bassin Nord-Pas-de-Calais sur le site de la fosse Ledoux. Il s'agissait de protéger le terril et ses abords (friches minières et étangs d'affaissement) et de permettre son apport dans le patrimoine collectif.



Plans d'eau vus du Terril

Dans ce sens, l'assemblée départementale délibéra le 4 juin 1998 et les 30, 31 janvier 1989 pour la mise en zone de préemption de 101,20 ha sur la commune de Condé-sur-l'Escaut et de 39,71 ha sur la commune de Thivencelle. Ces zones de préemption ont été créées avec l'accord des communes concernées.

Une extension du périmètre de la zone de préemption a été réalisée sur 342 hectares suite à la délibération de l'assemblée départementale en date du 29 septembre 2003.

Aujourd'hui, les acquisitions à l'amiable sur le secteur de Chabaud-Latour et sur les marais de la Canarderie a permis au Département du Nord de se rendre propriétaire d'un ensemble foncier de plus de 200 hectares. Il est aussi gestionnaire de 6 ha de terrains appartenant aux VNF*.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU NORD : GUILLAUME LEMOINE 03.59.73.58.27
COMMUNE DE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT : MAIRIE 03.27.20.36.40



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80